



Patronage FSPHS pour expositions philatéliques en Suisse

1. But

Pour les expositions locales et régionales de toutes les classes la FSPHS peut accorder son patronage.

En principe, ces expositions ont pour but, une large propagande de tous les intérêts philatéliques et seront pour cette raison encouragées et soutenues par la FSPHS.

2. Prestations de la FSPHS

2.1 Garantie du déficit

Sur demande écrite et motivée, la FSPHS peut assurer aux promoteurs (sociétés membres de la Fédération), pour l'organisation d'une exposition philatélique locale ou régionale, une garantie de couverture de déficit, pour autant que le budget des expositions de la FSPHS, pour l'année en question, le permette.

2.2 Vitrines d'exposition

Tous les promoteurs (sociétés membres de la Fédération) peuvent disposer gratuitement des vitrines d'exposition du Fonds pour le développement de la philatélie.

- a) Pour les expositions comprenant 24 jusqu'à 192 vitrines, tous les détails concernant la livraison ou éventuellement la prise en charge, des vitrines et de tout le matériel annexe, jusqu'au lieu de l'exposition se fera uniquement après entente avec le responsable de la gérance du matériel d'exposition de la FSPHS ;
- b) Pour les expositions nécessitant 193 vitrines et plus il est nécessaire d'obtenir tout d'abord l'autorisation de la FSPHS. Après réception de cette autorisation, tous les détails concernant la livraison ou éventuellement la prise en charge des vitrines et de tout le matériel annexe, jusqu'au lieu de l'exposition, se fera uniquement après entente avec le responsable de la gérance du matériel d'exposition de la FSPHS ;

Les frais de transport consécutifs à ces livraisons seront pris en charge par la FSPHS.

Les dégâts éventuels causés au matériel d'exposition seront supportés par le promoteur. Ces risques sont à couvrir par une assurance responsabilité civile appropriée conclue par les organisateurs.

2.3 Assurance des collections

Il y a lieu d'utiliser l'assurance conclue Par la FSPHS. Les primes d'assurances sont à la charge des organisateurs. Les formulaires d'annonces sont à disposition chez le responsable du dicastère Expositions. Ils doivent être remplis et envoyés au plus tard 3 semaines avant le début de l'exposition.

2.4 Soutien publicitaire

Les expositions philatéliques placées sous le patronage de la FSPHS seront publiées dans le calendrier des manifestations (mémento) du Journal philatélique suisse.

C'est à l'organisateur de fournir au rédacteur en chef du JPS un texte, le plus tôt possible mais au plus tard 4 mois avant le début de la manifestation.



3. Obligations de l'organisateur (membre de la Fédération)

3.1 Exigence minimale pour l'exposition

L'exposition doit présenter, dans une bonne moyenne, la philatélie en général ou au moins des collections d'importance régionales ou locales.

La philatélie de la jeunesse doit dans la mesure du possible être représentée.

3.2 Présentation de la requête

La requête appropriée afin de recevoir l'aide susmentionnée est à présenter par écrit au minimum quatre mois avant le début de l'exposition au secrétariat de la FSPHS. Le mieux serait de la faire l'année précédente.

Indications à faire figurer dans la demande :

- Lieu et date de la manifestation ;
- Concept et grandeur de l'exposition ;
- Budget de l'exposition (événement demande de la garantie de déficit) ;
- Comptes et bilan du dernier exercice de la société organisatrice ;
- Programme éventuel annexe.

3.3 Commande des vitrines d'exposition

La commande des vitrines d'exposition doit être faite au minimum quatre semaines avant la manifestation auprès du responsable du matériel d'exposition de la FSPHS.

3.4 Emoluments pour l'utilisation des vitrines d'exposition

Selon le genre d'exposition la FSPHS peut demander un émolument qu'elle fixe elle-même. Les recettes seront versées à la Fédération.

3.5 Publicité pour la Fédération

La publicité locale doit être spécialement attirante et dirigée vers la jeunesse.

Le promoteur s'engage à placer, pendant la durée de l'exposition, dans des endroits très visibles, les panneaux ou affiches publicitaires ainsi que le matériel publicitaire, mis à disposition par la Fédération.

3.6 Décompte pour la couverture du déficit

Le promoteur doit présenter à la FSPHS un décompte final, au maximum trois mois après la fin de la manifestation, afin d'obtenir l'approbation de la couverture éventuelle du déficit.

Passé ce délai, toute couverture du déficit devient en totalité caduque.

4. Dispositions finales

Ces dispositions ont été acceptées lors de la séance du Comité central du 20 juin 2018 à Olten ; elles sont applicables dès le 1^{er} juillet 2018.

En raison de moyens financiers limités dans le budget des expositions de la FSPHS, le Comité central peut adapter en tout temps les présentes dispositions.

Le président central

Le responsable du dicastère Expositions

sig. Hans Schwarz

sig. Giovanni Balimann